

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL

À sa séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 11 du *Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil* est modifié par le retrait de la phrase suivante : « Il invite les personnes présentes à observer un moment de silence. »
2. L'article 11.1 est ajouté à la suite de l'article 11 de ce règlement comme suit :
 - 11.1 Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas prévus à l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes*.
3. L'article 54 de ce règlement est remplacé par le suivant :
 54. Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 15 et 16 du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale Mongrain, mairesse

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Avis de motion	4 novembre 2024
Adoption	2 décembre 2024
Entrée en vigueur	4 décembre 2024